

DELIBERATION N° 2024-09

Vu les articles L421-8, L421-9 et R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH établi le 24 novembre 2022,
Vu la délibération n°2022-54 du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu la démission de Madame Chantal CHAUCHOT de son mandat d'administratrice de Paris Habitat-OPH avec effet au 19 juin 2024
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, MOREL</i>	4
Total	19

Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-09

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Monsieur Serge POURRIOL siège en qualité d'administrateur représentant des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH, en remplacement de Madame Chantal CHAUCHOT.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-10

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2, R421-15 et R441-9,
Vu la délibération n°2020-44 du Conseil d'administration du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),

Vu la délibération n°2022-57 du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022 relative à la désignation des membres de la CALEOL,

Vu la démission de Madame Chantal CHAUCHOT avec prise d'effet au 19 juin 2024,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

*Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF,
FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY,
UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-10.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Les administrateurs/trices titulaires siégeant à la Commission d'attribution des logements et Examen de l'Occupation des Logements sont les suivants :

Membres déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF,
- Gisèle STIEVENARD,
- Jean-Jacques RENARD,
- Jean-Baptiste OLIVIER,
- Pascal HOCHARD,
- Monsieur Jean-Louis GUERRERO en qualité d'administrateur suppléant.

Nouveau membre désigné :

- Serge POURRIOL en qualité d'administrateur représentant des locataires.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-11

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 433-2 et R. 433-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,
Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n 2019-19 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu la délibération n°2020-14 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la composition des commissions d'appel d'offre,
Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS en tant que Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu la démission de Madame Chantal CHAUCHOT prenant effet au 19 juin 2024,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n 2024-11.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Il est désigné les membres suivants au sein des trois commissions d'appel d'offres :

- **1. Pour les consultations lancées avant juillet 2017 une CAO (1) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Anne-Claire BOUX
- Michel NEYRENEUF
- Léon NGANDE
- Jean-Jacques RENARD
- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membres suppléants déjà désignés :

- Gisèle STIEVENARD
- Micheline UNGER, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Nouveau membre suppléant désigné :

- Serge POURRIOL

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

- **2. Pour les consultations lancées depuis le 1^{er} juillet 2017, une CAO (2) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF en qualité de président
- Jean-Jacques RENARD
- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membre suppléant déjà désigné :

- Léon NGANDE, suppléant du président

Nouveau membre suppléant désigné :

- Serge POURRIOL

La Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement siège avec voix consultative.

- **3. Pour les consultations lancées depuis le 25 novembre 2018 une CAO (3) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Jacques RENARD
- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membre suppléant déjà désigné :

- Léon NGANDE

Nouveau membre suppléant désigné :

- Serge POURRIOL

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-12

Vu les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1414-2,

Vu le nouveau code de la commande publique et notamment l'article L3124-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R433-6,

Vu la délibération n°2019-19 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°2022-15 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la composition de la Commission des concessions,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS en tant que Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,

Vu la démission de Madame Chantal CHAUCHOT à compter du 19 juin 2024,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-12.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Il est désigné le membre suivant au sein de la Commission des concessions :

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Jacques RENARD

- Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires

Membre suppléant déjà désigné :

- Léon NGANDE

Nouveau membre suppléant désigné :

- Serge POURRIOL

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Article Deux :

Les modalités de fonctionnement de la commission des concessions sont similaires à celles de la commission d'appel d'offres, décrites dans le Règlement intérieur adopté le 24 octobre 2019 par le Conseil d'Administration.


ÉRIC PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-13

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-18 alinéa 11,
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,
Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans les fonctions de la directrice générale ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 21 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-13.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BELARD du PLANTYS, sa suppléance est organisée de la façon suivante :

Madame Hélène SCHWOERER, Directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et développement est désignée pour assumer les pouvoirs de Madame Cécile BELARD du PLANTYS en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

Madame Marie GODARD, Directrice générale adjointe en charge de l'innovation, des ressources humaines et du numérique, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, de la RSE et de la qualité est désignée pour assumer les pouvoirs de Madame Cécile BELARD du

PLANTYS en cas d'absence ou d'empêchement concomitante de cette dernière et de Madame Hélène SCHWOERER,

Madame Caroline BOLLINI, Directrice générale adjointe en charge des finances, du juridique et de la performance est désignée pour assumer les pouvoirs de Madame Cécile BELARD du PLANTYS en cas d'absence ou d'empêchement concomitante de cette dernière et de Mesdames SCHWOERER et GODARD.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-14

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-18 alinéa 8,
Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 21 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-14.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat-OPH, délègue à Madame Marie GODARD, Directrice générale adjointe Innovation, Ressources Humaines et Numérique, ainsi qu'à Madame Armelle LE GRAND, le pouvoir d'assurer, sur délégation ponctuelle complémentaire, la représentation de la Directrice générale aux séances du Comité Social et Economique (CSE).


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-15

Vu les articles R146-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, R 146-16, R. 146-18, R146-25 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

*Voix pour 21 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF,
FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY,
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-15.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Conformément aux dispositions de l'article R. 146-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'administration désigne, en tant que Mandataires IGH (Immeubles de Grande Hauteur) titulaires :

- Monsieur Benoît QUERTIER, Chef de service Patrimoine de la Direction Territoriale Est, comme mandataire IGH sur le patrimoine de la Direction Territoriale Est ;
- Monsieur Olivier RAYBAUT PERES, Chef de service Patrimoine de la Direction Territoriale Sud-Est, comme mandataire IGH sur le patrimoine de la Direction Territoriale Sud-Est ;
- Monsieur Bernardo GARCIA, Chef de service Patrimoine de la Direction des Territoires Métropolitains, comme mandataire IGH de la Direction des Territoires Métropolitains.

Les mandataires IGH ont pour missions de représenter Paris Habitat-OPH et de correspondre avec l'autorité administrative en ce qui concerne l'application stricte et constante de l'ensemble des dispositions de sécurité du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'occupation des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) réglementés par les articles R146-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est à noter que chaque mandataire IGH titulaire a, en cas d'empêchement, un suppléant, qui dispose des mêmes pouvoirs.

Article Deux :

Conformément aux dispositions de l'article R. 146-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'administration désigne en tant que Mandataires IGH suppléants :

- Monsieur François GAUNET, Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Est, comme Mandataire IGH suppléant de la Direction Territoriale Est,
- Malik BOUMEZIOUD, Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Sud-Est, comme Mandataire IGH suppléant de la Direction Territoriale Sud-Est,
- Monsieur Laurent JOURDE, Responsable Entretien et Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains, comme Mandataire suppléant IGH de la Direction des Territoires Métropolitains.

Article Trois :

Les fonctions de Mandataires IGH Titulaires et Suppléants prendront fin, en tout état de cause, à la cessation de leurs fonctions respectives de Chefs de service Patrimoine et de Responsables Entretien et Maintenance.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-16

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, la loi n°2003-709 du 1er août 2003, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi que les textes pris en application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002 et l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.423-10 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2021-23 et n°2021-24 du 24 juin 2021 approuvant la prorogation de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat et désignant Madame Chantal CHAUCHOT au Conseil d'administration de la Fondation,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-45 du 20 octobre 2022 approuvant l'élargissement de la Fondation d'entreprise ainsi que ses nouveaux statuts,
Vu le projet de statuts de la Fondation d'entreprise mis à jour annexés,
Vu la démission de Madame Chantal CHAUCHOT de son mandat d'administratrice de Paris Habitat, à effet du 19 juin à minuit,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	21

Voix pour 17 : BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 4 : POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote 1 : PLIEZ

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-16.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'Administration approuve la dotation de Paris Habitat au programme d'action pluriannuel de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville

de Paris, pour la période 2025-2027, selon l'échéancier suivant figurant dans les statuts mis à jour de la Fondation :

« (...) Les apports de **Paris Habitat** en numéraire seront répartis comme suit :

au plus tard le 31 janvier 2025 : 736 000 € ,

au plus tard le 31 janvier 2026 : 736 000 € ,

au plus tard le 31 janvier 2027 : 736 000 € ».

Article Deux :

Le Conseil d'Administration approuve les statuts de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, mis à jour en conséquence, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article Trois :

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Chantal CHAUCHOT, en qualité d'Administratrice représentante des locataires, au sein du Collège des Fondateurs du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, à compter du 19 juin 2024, à minuit.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-17

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-18,
Vu le rapport présenté au Conseil et ses annexes

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

*Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD,
RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSEL
(pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-17.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil d'administration approuve le rapport de gestion de la Directrice générale pour l'année 2023.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N 2024-18

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L421-21, R421-16, R423-7, R423-9, R423-12, et R423-28.

Vu l'article 136 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et Citoyenneté, transposé à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L823-9,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-18.

LE CONSEIL DELIBERE,

Après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et entendu le rapport des Commissaires aux Comptes.

Article Un :

Le Conseil d'administration donne quitus à la directrice générale.

Article Deux :

Les comptes de l'exercice 2023 sont approuvés tels qu'ils sont présentés faisant apparaître un solde créditeur de 28 818 936 €.

Article Trois :

Un prélèvement, représentant le montant des plus-values nettes sur cessions de biens patrimoniaux immobiliers, est opéré et affecté au compte de « Réserves sur plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de 189 961 €.

Article Quatre :

Conformément à l'article R 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le résultat excédentaire de 28 818 936 € est affecté par ordre de priorité comme suit :

- au compte « Réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de 189 961 € ;
- au compte « Autres réserves » pour un montant de 117 858 012 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville ;
- au compte « Report à nouveau » débiteur pour le solde à hauteur de -89 229 037 €.

Article Cinq :

Le résultat de l'exercice 2023 qui s'élève à 28 818 936 € doit être ventilé entre le résultat des activités relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) pour -72 715 016 € et celui des autres activités (hors SIEG) pour 101 533 952 €.

- Le résultat SIEG est affecté à la réserve SIEG des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de -18 046€ au compte « Autres réserves SIEG » pour un montant de 80 290 113 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement et par prélèvement sur le compte de « Report à nouveau antérieur à 2021 » pour le solde à hauteur de -152 987 082 €.
- Le résultat hors SIEG est affecté à la réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de 208 007 €, au compte « Autres réserves » pour un montant de 37 567 900 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement pour 42 301 140 € ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville (pour - 4 733 240 €) et au compte « Report à nouveau Hors SIEG » pour le solde à hauteur de 63 758 045 €.


ÉRIC PLIEZ
Président

DELIBERATION N 2024-19

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le titre II du livre IV,
Vu le Code de Commerce, notamment l'article L823-1 du Code de commerce,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 21 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-19.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

La Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
KPMG - Tour EQHO – 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

Et

La Société Anonyme Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
RSM SAS - 26 Rue Cambacérès, 75008 Paris

Sont désignées commissaires aux comptes pour les exercices 2024 à 2029.

Article Deux :

Monsieur Stéphane MARIE est retenu en qualité de suppléant à la Société RSM, en remplacement de Monsieur Didier HEMION.

La SA SALUSTRO REYDEL est retenue en qualité de suppléant à la Société KPMG SA.


Eric Pliez
Président

DELIBERATION N°2024-20

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R421-18 qui dispose que la Directrice générale assiste, prépare, exécute les décisions du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil, et passe tous actes et contrats au nom de l'office,
Vu la délibération n 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024 relative aux compétences transférées au Bureau du Conseil d'administration
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-20.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la constitution d'un droit de surplomb entre tout propriétaire constituant le fonds servant, au profit de Paris Habitat constituant le fonds dominant pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, conformément aux dispositions des articles L. 113-5-1 et R. 113-19 à R. 113-24 du Code de la construction et de l'habitation.

Le droit de surplomb interviendra moyennant une indemnité égale à la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

L'indemnité due au titre du droit d'accès temporaire, sera de 500€ pour un linéaire horizontal d'ITE inférieur ou égal à 10m, soit de 1000€ pour un linéaire horizontal d'ITE supérieur à 10m

Article Deux :

Est autorisée la constitution d'un droit de surplomb entre Paris Habitat constituant le fonds servant, au profit de tout propriétaire constituant le fonds dominant pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, conformément aux dispositions des articles L. 113-5-1 et R. 113-19 à R. 113-24 du Code de la construction et de l'habitation.

Le droit de surplomb interviendra moyennant une indemnité égale à la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

L'indemnité due au titre du droit d'accès temporaire, sera de 500€ pour un linéaire horizontal d'ITE inférieur ou égal à 10m, soit de 1000€ pour un linéaire horizontal d'ITE supérieur à 10m

Article Trois :

Est autorisée la constitution à l'amiable d'une servitude de surplomb, d'empiètement et de débord de façade entre tout propriétaire constituant le fonds servant, au profit de Paris Habitat-OPH, constituant le fonds dominant pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

La constitution de la servitude de surplomb, d'empiètement et de débords interviendra moyennant une indemnité ne pouvant excéder la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

Le droit d'accès temporaire sera autorisé moyennant une indemnité, de 500 € pour un linéaire horizontal d'isolation thermique par l'extérieur inférieur ou égal à 10 m, et de 1 000 € pour un linéaire horizontal d'isolation thermique par l'extérieur supérieur à 10 m.

Article Quatre :

Est autorisée la constitution à l'amiable d'une servitude de surplomb, d'empiètement et de débord de façade entre Paris Habitat constituant le fonds servant, au profit de tout propriétaire constituant le fonds dominant pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

La constitution de la servitude de surplomb, d'empiètement et de débords interviendra sans indemnité.
Le droit d'accès temporaire sera autorisé moyennant une indemnité, de 500 € pour un linéaire horizontal d'isolation thermique par l'extérieur inférieur ou égal à 10 m, et de 1 000 € pour un linéaire horizontal d'isolation thermique par l'extérieur supérieur à 10 m.

Article Cinq :

Toute situation entraînant une indemnisation autre que celle prévue dans la présente délibération, au titre notamment d'une perte de jouissance avec impact financier, ou un refus d'indemnité initiale avec contre-proposition amiable hors du présent cadre, fera l'objet d'une délibération spécifique présentée en Bureau du conseil d'administration.

Un bilan des actes passés dans les conditions de la présente délibération sera effectué au fil de annuellement au Bureau du Conseil d'administration. Ces actes seront intégrés dans le compte rendu de l'action de la directrice générale en matière juridictionnelle, financière et contractuelle, qui est présenté à chaque conseil d'administration.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-21

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.255-3 et suivants et les articles L.423-10 et suivants,

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 29 avril 2024

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 18 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 4 : POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2024-21.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la signature d'un Bail Réel Solidaire Opérateur, en application de l'article L.255-3 du Code de la construction et de l'habitation, avec de la Foncière de la Ville de Paris, en vue de la réalisation de 5 logements commercialisés en Bail Réel Solidaire situés 13 bis/13 ter rue Edouard Robert – 13, impasse Tourneux à Paris 12^{ème} sous réserve de l'avis des domaines.

Article Deux :

Le prix d'acquisition des droits réels constitués au profit de Paris Habitat s'établit à 47,12 € HT/m² de surface de plancher pour les logements.

Le montant de la redevance foncière, prévue à l'article L.255-8 du Code de la construction et de l'habitation s'établit à 2,5 € HT/m² de surface habitable/mois.

Article Trois :

Est autorisée la cession, par Paris Habitat, des droits réels issus du Bail Réel Solidaire au profit des ménages sélectionnés par la Foncière de la Ville de Paris dans la limite du plafond légal de prix de vente.

Article Quatre :

Est autorisée l'acquisition du local associatif auprès de la Foncière de la Ville de Paris sans versement de prix compte tenu du transfert de charge supporté par Paris Habitat.

Article Cinq :

Est autorisée la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la cohabitation du programme

Article Six :

En cas de cession de droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, Paris Habitat versera à la Foncière de la Ville de Paris 50 % de la recette nette sur la cession au prix du marché des droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, déduction faite des taxes, honoraires et droits.

Article Sept :

Est autorisée la signature d'une convention qui fixe, dans l'attente de l'acquisition de l'assiette foncière de l'opération par la Foncière de la Ville de Paris, les conditions financières et le calendrier de l'opération à venir entre la Foncière de la Ville de Paris et Paris Habitat

Article Huit :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article Neuf :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour cette opération et à engager la réalisation des travaux.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-22

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-07 du 17 février 2022 du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le bail emphytéotique signé le 3 juillet 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, MOREL</i>	4
Total	19

Voix pour 19 : BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ, MARRE

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2024-22.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la cession de bail emphytéotique avec travaux, emportant vente d'immeuble à rénover, à L'Habitation Confortable, de l'immeuble sis 9 rue de Plaisance à Paris 14^{ème} sur la parcelle cadastrée CQ n° 224.

Article Deux :

Le prix de vente inclut le foncier et les travaux, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Il s'établit à 1 063 914 € HT et se décompose comme suit :

- Un prix de 733 891 € HT pour 5 logements de 106 m² de SHAB correspondant à :
 - Foncier : 50 600 € HT
 - Travaux : 683 291 € HT

- Un prix de 330 023 € HT pour 2 locaux communs de 60 m² SU correspondant à :
 - Foncier : 23 754 € HT
 - Travaux : 306 269 € HT

Les prix des travaux seront révisés selon 70 % de la variation de l'indice du coût de la construction (indice BT01), entre l'indice de base publié au jour de la signature du contrat de vente et le dernier indice publié avant la date de chaque paiement ou dépôt conformément à l'article R 262-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le supplément de prix résultant de la révision ne sera dû qu'au-delà d'une franchise de 7 214 € HT pour les logements et de 3 330 € HT pour les locaux communs. Cette franchise est calculée sur le cumul des échéances de paiement.

Article Trois :

Dans l'hypothèse où le prix de vente serait modifié au jour de la signature de l'acte authentique, les nouveaux montants seront présentés à l'approbation du Conseil d'administration.

Article Quatre :

La directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-23

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.421-4,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

*Voix pour 18 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR,
HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), DI MARTINO
(pouvoir), MOREL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention 4 : POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-23.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'Administration approuve l'actualisation de la politique d'accompagnement aux situations de vieillissement à Paris Habitat.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-24

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants et R.421-18,

Vu le projet de convention de territoire annexé,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, COUMET, BROSEL, DI MARTINO, MOREL</i>	6
Total	22

Voix pour 20 : PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, MOULHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir), BROSEL (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre 0 :

Abstention 2 : POURRIOL, UNGER

Ne prend pas part au vote 0 :

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-24.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Est approuvée la convention de territoire avec la Ville de Villiers-sur-Marne pour la période 2024-2028.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-25

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L421-1 et suivants, l'article L. 421-4 et le R.421-16,
Vu les articles L.423-10 et suivants de Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2022-17 du conseil d'administration de Paris Habitat du 31 mars 2022, relative à la représentation de Paris Habitat au sein des organismes extérieurs,
Vu les statuts du Pavillon de l'Arsenal figurant en annexe,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	20

Voix pour 20 : PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOULHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Ne prend pas part au vote : LABASSE, COUMET

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-25.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de Paris Habitat en tant que membre actif de l'association Pavillon de l'Arsenal pour une durée de trois années (2024, 2025 et 2026). A ce titre, Paris Habitat est autorisé à verser une cotisation de 80 000€ pour l'année 2024, ainsi que les cotisations annuelles pour 2025 et 2026 qui seront appelées par le Pavillon de l'arsenal, dans la limite d'un montant total de 280 000 euros pour les trois années (2024-2025-2026).


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-26

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.421-1 et suivants et l'article R 421-18 relatif aux fonctions de la directrice générale,
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°2021-29 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 24 juin 2021,
Vu la délibération n°2023- du 11 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat en matière de subvention,
Vu le projet de convention ci-après annexé,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-26.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'Administration approuve le renouvellement du partenariat entre Paris Habitat et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Il valide la participation de Paris Habitat au projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et l'apport d'un soutien financier à hauteur de 85 000 euros par an pour les années 2024, 2025 et 2026, soit un montant total de 255 000 euros

Article Deux :

Le Conseil d'Administration approuve en conséquence la convention de subvention pluriannuelle annexée.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-27

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-4 et R.421-16,
Vu les articles L.423-10 et suivants de Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, DI MARTINO, MOREL</i>	5
Total	21

*Voix pour 21 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD,
RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOULHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX
(pouvoir), BROSEL (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).*

Voix contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (DRIANT)

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-27.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'adhésion de Paris Habitat en tant que membre actif de l'association IDHEAL pour une durée de trois années (2024, 2025 et 2026). A ce titre, Paris Habitat est autorisé à verser une cotisation de 15 000€ pour l'année 2024, ainsi que les cotisations annuelles pour 2025 et 2026 qui seront appelées par l'association IDHEAL, dans la limite d'un montant total de 45.000 euros pour les trois années (2024-2025-2026).

Article Deux :

Madame Cécile BELARD du PLANTYS représente Paris Habitat à titre permanent aux assemblées générales de l'association.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-28

Vu les articles L. 3311-1 et suivants du code du travail,
Vu le décret n°2011-636 du 8 juin 2011, portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'Habitat,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la convention collective nationale du Personnel des Offices Publics de l'Habitat du 6 avril 2017 pris en son Chapitre V,
Vu l'accord d'intéressement PARIS HABITAT du 28 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023,
Considérant que l'application de cet accord au bénéfice des fonctionnaires suppose une décision du Conseil d'administration.
Vu le rapport au Conseil d'Administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, COUMET, BROSEL, DI MARTINO, MOREL</i>	6
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOULHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir), BROSEL (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir).

Voix contre 0 :

Abstention 0 :

Ne prend pas part au vote 0 :

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n 2024-28.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Les personnels non titulaires ou titulaires de la fonction publique ayant 3 mois d'ancienneté chez Paris Habitat peuvent bénéficier d'une prime d'intéressement pour 2023 en application de l'accord d'intéressement PARIS HABITAT conclu le 28 juin 2021.

Article Deux :

En exécution dudit accord, et au regard d'un taux d'atteinte global de l'intéressement de 62,67 %, le montant de l'intéressement brut qui pourra être versé aux fonctionnaires pour l'année 2023 est de **4 746,62 € euros**.


Eric Pliez
Président